

Sous-section 2.—Ports

L'étude des transports par eau n'est complète que si elle tient compte de la coordination des transports par terre et par eau dans beaucoup de ports. L'équipement destiné à faciliter les mouvements comprend des docks et des quais, certains pour le trafic-voyageurs mais la plupart pour le trafic-marchandises, des entrepôts pour la manutention du fret général et un outillage spécial pour le vrac (bois, charbon, pétrole, céréales). Les installations peuvent comprendre aussi des entrepôts frigorifiques, des voies ferrées de service et d'aiguillage, des élévateurs à grains, des entrepôts à charbon, des réservoirs de pétrole et, dans les principaux ports, des cales sèches.

Huit des principaux ports du Canada sont administrés par le Conseil des ports nationaux; 11 autres, relevant du ministère des Transports, sont dirigés par des commissions composées de fonctionnaires municipaux et fédéraux. En outre, quelque 300 ports publics relèvent directement du ministère des Transports. Ces ports sont administrés d'après une réglementation approuvée par le gouverneur général en conseil. Le ministre des Transports a nommé 110 d'entre eux des maîtres de port rémunérés, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, sur les droits perçus des navires.

On trouve dans la plupart des ports, outre les installations maintenues par les autorités, des docks et des aménagements appartenant à des sociétés privées: sociétés ferroviaires, industries de la pâte de bois et du papier, du pétrole et du sucre. Divers ports ont aussi des cales sèches.

Conseil des ports nationaux.—Le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne établie en 1936, s'occupe de l'administration et de l'exploitation des installations suivantes: aménagements portuaires tels que les quais et jetées, hangars de transit, élévateurs à grains, entrepôts frigorifiques, terminus de voies ferrées, etc., dans les ports d'Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill; élévateurs à grains à Prescott et Port Colborne; et les ponts Jacques-Cartier et Champlain à Montréal. Les revenus et frais d'exploitation de ces installations figurent au tableau 23, p. 843.

6.—Équipement des grands ports administrés par le Conseil des ports nationaux, 31 décembre 1962

NOTA.—L'équipement de ces ports relève du Conseil des ports nationaux ou d'autres organismes.

Détail	Halifax	Saint-Jean	Québec	Trois-Rivières	Montréal	Vancouver
Profondeur minimum de chenal d'approche.....	51	30	35	35	35	39
Voie ferrée.....	31	64	23	5	60	75
Môles, quais, jetées, etc.....	88	34	43	21	129	109
Longueur de mouillage.....	35,445	24,550	34,300	9,188	67,384	38,572
Hangars de transit.....	1,464,774	938,000	707,000	357,200	3,111,000	1,552,600
Entrepôts frigorifiques.....	1,719,000	900,000	500,000	—	2,900,000	3,633,297
Élévateurs à grains						
Capacité.....	4,152,500	3,000,000	6,000,000	9,300,000	22,262,000	21,775,500
Capacité de chargement bois p. h.	90,000	150,000	90,000	55,000	728,000	280,000
Grue flottante (capacité).....	100	65	75	—	90	35
Entrepôts à charbon.....	32,000	—	215,000	300,000	1,215,000	—
Réservoirs à pétrole.....	206,013,000	41,346,500	150,949,000	11,296,150	1,039,054,590	234,589,227
Grues électriques Luffing (capacité) (deux).....	—	180	—	—	—	—

Sous-section 3.—Canaux

Les canaux et les cours d'eau canalisés qui relèvent du ministère fédéral des Transports, ainsi que ceux qui relèvent de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, comprennent une série de voies navigables intérieures d'une longueur de 1,875 milles depuis l'océan.